

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association	335

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L.442-5 et suivants, l'article L.442-9 et l'article L.214-4,
- VU** le règlement budgétaire et financier régional modifié
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre 2018-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'URADEL, l'AREPLAE et la Fédération régionale des MFR,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2020
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 16 octobre 2020
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme
- ENTENDU** Christelle CARDET, Brigitte NEDELEC, Maï HAEFFELIN, Philippe BARRE, Aykel GARBAA, Isabelle MERAND, Philippe BARRE, Dominique AMIARD, Jean-Claude CHARRIER, Christophe CLERGEAU, Pascal GANNAT, Viviane LOPEZ, Thierry VIOLLAND, Christelle MORANCAIS, Violaine LUCAS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 39 220 000 € d'autorisations d'engagement et de 37 256 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°335 : « Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs